

Dossier de demande d'enregistrement au RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE

Résumé descriptif de la certification

Numéro de dossier : 947 - Certificat d'aptitude à la sécurité de l'évacuation des téléportés (hors téléphérique) dans les remontées mécaniques et les domaines skiables

Entité certificatrice : SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE

Status : Publié

Identification de la certification ou de l'habilitation

Nom légal de votre entité : SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE

Nom commercial de l'entité : DOMAINES SKIABLES DE FRANCE

Nom du déposant : Laurent BATTIER

Site internet : <http://www.domaines-skiables.fr>

Type : Certification ou habilitation

Intitulé : Certificat d'aptitude à la sécurité de l'évacuation des téléportés (hors téléphérique) dans les remontées mécaniques et les domaines skiables

Code(s) NSF : 311 : Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) : 31701 : sécurité travaux en hauteur

Renouvellement : Non

Interlocuteur en charge du dossier

Civilité : Monsieur

Nom : BATTIER

Prénom : Laurent

Fonction : Responsable pôle examen

Téléphone : 0479266080

Email : l.battier@domaines-skiables.fr

Certificateur(s) et signataire(s)

Nom légal de l'entité	Site internet
-	-

Partenaires

Nom légal du partenaire	Adresse du partenaire	Nom du responsable légal	Rôle du partenaire
-	-	-	-

Résumé du référentiel

Ces éléments ont vocation à être publiés sur le site public.

Objectifs et contexte de la certification :

Les exploitants de remontées mécaniques ont l'obligation de former des salariés à l'évacuation des passagers d'un téléporté en cas de circonstances exceptionnelles (panne...). La personne en charge de l'évacuation doit se déplacer en toute sécurité sur pylônes et câbles, se déplacer en toute sécurité de véhicule en véhicule pour évacuer les passagers. Il y a un enjeu de sécurité important pour le salarié et le passager.

1500 à 2000 salariés de la profession sont concernés. A ce jour il n'existe aucune certification.

L'enjeu de cette certification reconnue par la profession et adapté aux particularités des pratiques et exigences des métiers des remontées mécaniques est de s'assurer que la personne formée possède les compétences requises pour les tâches qui lui seront confiées, afin que leur sécurité et celles des personnes évacuées soient parfaitement assurées.

Compétences attestées :

Au terme de la certification, la personne devra être capable de :

Se déplacer en sécurité et vérifier le matériel

S'équiper correctement avec le matériel d'évacuation

Se déplacer sur les appareils (câble) en sécurité

Procéder à l'évacuation des usagers en sécurité

Reprendre son déplacement de véhicule en véhicule en sécurité

Revenir au sol en sécurité

Assurer la mission d'assistant

La certification permet de vérifier les connaissances et savoir-faire pour assurer une mission d'évacuation de téléporté de domaine skiable en toute sécurité.

Modalités d'évaluation :

Cette certification est obligatoirement adossée à une formation.

Le candidat est évalué par 2 jurys :

Le jury 1 (formateur évaluateur) organise l'évaluation des compétences du candidat : test théorique et pratique, délivre un avis à l'issue de l'évaluation en respectant le référentiel de certification.

Le jury 2 (Un professionnel de Domaines Skiables de France) délivre un deuxième avis : respect du référentiel, notation, prise en compte de l'avis du formateur.

Code(s) ROME : -

Références juridiques des réglementations d'activité :

Secteurs d'activités : Domaines skiabiles et remontées mécaniques

Être habilité au travail en hauteur par son employeur (formation + aptitude médicale)

Références réglementaires : Guide RM du STRMTG, Norme européenne EN 1909, Recommandation R.436

Méthodologie de prise en compte des références juridiques ci-dessus, le cas échéant :

Elaboration des référentiels par un groupe de travail regroupant des professionnels (STRMTG, CARSAT, exploitants, formateur...)

Validation de la certification ou de l'habilitation

Le cas échéant, niveaux de maîtrise des compétences :

Le cas échéant, durée de validité en années : 3

Si durée limitée, modalités de renouvellement :

Le recyclage doit avoir lieu dans les 3 ans, en plus de la participation du candidat aux exercices annuel d'évaluation, au-delà de 3 ans la certification est caduque.

Possibilité de validation partielle : Non

Voies d'accès

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Être habilité au travail en hauteur par son employeur (formation + aptitude médicale)

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

Après un parcours de formation continue : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

En contrat de professionnalisation : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiabiles de France

Par candidature individuelle : Oui

Composition du jury de la délivrance de la certification :

2 jurys : le formateur évaluateur et un professionnel de Domaines Skiables de France

Par expérience : Non

Composition du jury de la délivrance de la certification : /

Liens avec d'autres certifications ou habilitations

Liens avec d'autres certifications ou habilitations ? Non

Pour plus d'informations

Nouvelle certification ou habilitation : Oui

Lien vers le descriptif de la certification :

<http://www.domaines-skiables.fr/fr/formations-dsf/certificats/>

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION THEORIQUE	MODALITES D'ÉVALUATION PRATIQUE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Préparer une opération d'évacuation de téléportés</p> <p>(vérifier le matériel, se déplacer en sécurité jusqu'au lieu de l'intervention, s'équiper)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la/les méthode(s) d'évacuation en vigueur ▪ Identifier les Equipements de Protection Individuelle et les dispositifs d'assujettissements, être capable de les utiliser en conditions optimales de sécurité ▪ Vérifier le matériel avant l'utilisation, l'état et le bon fonctionnement apparent des équipements ▪ Se déplacer en sécurité jusqu'au lieu d'intervention ▪ Régler ses Equipements de Protection Individuelle et s'équiper en s'adaptant aux conditions météorologiques, à l'environnement et au terrain ▪ Contrôler (contrôle croisé avec un autre intervenant habilité) le matériel et les procédures de sécurité ▪ Communiquer, respecter les consignes d'autorisation d'accès aux appareils, signaler toutes anomalies ou dysfonctionnements 	<p>Une épreuve théorique : cette épreuve (questionnaire à choix multiples) comporte 20 questions qui doivent porter et être réparties obligatoirement sur les thèmes suivants : (Obtention : 12/20 – une à plusieurs réponses justes par question – Notation objective : juste :1 point / faux :0 point)</p> <p>1 - Se déplacer en sécurité jusqu'au lieu d'intervention et vérifier le matériel 2- S'équiper correctement avec le matériel d'évacuation</p>	<p>Le candidat est évalué en situation pratique sur un parcours organisé par l'évaluateur permettant d'apprécier les compétences à réaliser une opération d'évacuation, prenant en compte les dimensions suivantes : (Temps d'évaluation : 45 à 60 minutes Acquis ou non Acquis pour chaque critère d'évaluation Réussite si : 7 points parfaitement acquis sur 7</p> <p>1 - Vérifier le matériel Critère objectif : l'évaluateur vérifie que le candidat soit en mesure de réaliser une vérification <u>exhaustive</u> de son matériel (aucun oubli toléré) en exprimant oralement l'utilité/fonction de chaque élément 2- S'équiper correctement avec le matériel d'évacuation : Critère objectif : contrôle visuel par l'évaluateur de la bonne position de chaque élément sur le candidat et ce dans le respect des réglementations en vigueur</p>
<p>Se déplacer sur le câble de véhicules en véhicules en procédant à l'évacuation des usagers en toute sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se déplacer en sécurité sur le câble avec le matériel d'évacuation / déplacer le matériel d'évacuation quelle que soit la/les méthode(s) retenues ▪ Sécuriser son accès au véhicule en fin de déplacement, ▪ Informer, rassurer, sécuriser les usagers ▪ Equiper les usagers du matériel d'évacuation, en adaptant l'ordre de priorité de l'évacuation ▪ Après avoir vérifié que l'évacuation d'un passager ne compromette pas la sécurité des autres, évacuer 	<p>3 - Se déplacer sur les appareils (câble) en sécurité 4 - Procéder à l'évacuation des usagers en sécurité 5 – Reprendre son déplacement de véhicule en sécurité</p>	<p>3 - Se déplacer sur les appareils (câble) en sécurité Critère objectif : les deux systèmes, système de maintien et système antichute, doivent être opérationnels et ce obligatoirement de manière permanente 4 - Procéder à l'évacuation des usagers en sécurité (mini 3 personnes) Critère objectif : l'évaluateur vérifie que le triangle d'évacuation soit parfaitement posé dans le respect du mode opératoire en vigueur</p>

<p>(Après être monté au pylône dans le respect des règles du travail en hauteur en sécurité)</p>	<p>l'usager dans le respect des procédures et en communiquant de manière active avec la personne habilitée au sol,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remonter en sécurité sur le câble, préparer son avancement sur le câble de véhicules en véhicules selon la méthode de roulage choisie ▪ Communiquer, signaler toutes les anomalies pendant l'évacuation (que ce soit en qualité d'évacuateur ou en qualité d'assistant au sol) 		<p>5 – Reprendre son déplacement de véhicule en véhicule en sécurité :</p> <p>Critère objectif : vérification que le système de maintien et le système antichute soient connectés</p>
<p>Assurer le retour au sol des usagers évacués et son propre retour au sol en toute sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la réception au sol des usagers dans des conditions optimales de sécurité (en qualité d'assistant/personne habilitée au sol) ▪ Communiquer, en qualité d'évacuateur, avec la personne habilitée au sol sur la mise en sécurité de la personne évacuée avant de passer à la suivante ▪ Assurer son retour au sol en toute sécurité (en qualité d'évacuateur) dans le respect de la procédure ▪ S'assurer du retrait du matériel, en fonction des procédures de l'entreprise ▪ Rendre compte à sa hiérarchie de la fin de l'évacuation de la / des portée(s) attribuée(s), signaler toutes les anomalies 	<p>6 - Retour au sol du voltigeur en sécurité</p> <p>7 - Assurer la mission d'assistant (communication et réception au sol des usagers)</p>	<p>6 - Retour au sol du voltigeur en sécurité</p> <p>Critères objectifs :</p> <p>Le candidat respecte le process de l'entreprise</p> <p>Le candidat applique la mise en œuvre adaptée du système de descente</p> <p>objectifs :</p> <p>7 - Assurer la mission d'assistant/personne habilitée au sol pour assurer la réception au sol des usagers</p> <p>Critère objectif : retour au sol de l'usager en parfait équilibre, sans risque de glissade ou de chute avéré</p>

Evaluation par 2 jurys :

Jury 1 : Le formateur évaluateur :

- organise l'évaluation des compétences du candidat : test théorique et pratique
- délivre un avis à l'issu de l'évaluation en respectant le référentiel de certification

Jury 2 : Un professionnel de Domaines Skiabiles de France délivre un deuxième avis (respect des référentiels, notation, prise en compte de l'avis du formateur)

Si les deux avis sont favorables la CPNEFP :

- délivre le certificat d'aptitude à la sécurité de l'évacuation dans les remontées mécaniques et les domaines skiabiles - validité 3 ans (hors entraînement – exercice) et valable dans la même entreprise à méthode constante

L'employeur :

- délivre l'autorisation d'effectuer des opérations d'évacuation au salarié

Le recyclage doit avoir lieu dans les 3 ans, en plus de la participation du candidat aux exercices annuel d'évaluation, au-delà de 3 ans la certification est caduque.